



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-0837

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Adhésion aux missions proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) - Convention pluriannuelle

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH

Rapporteur : Madame Zemorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Zdorovtsoff (pouvoir à Mme Collin), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Godinot (pouvoir à Mme Etienne), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), Mme Fontanges (pouvoir à M. Charmot), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), M. Chihi (pouvoir à Mme Collin), Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), M. Boumertit (pouvoir à M. Groult), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), M. Barge (pouvoir à M. Cochet), Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet).

Conseil du 13 décembre 2021**Délibération n° 2021-0837**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Adhésion aux missions proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) - Convention pluriannuelle

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le CDG69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, *via* la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- médecine préventive,
- médecine statutaire et de contrôle,
- mission d'inspection hygiène et sécurité,
- conseil en droit des collectivités,
- mission d'assistante sociale,
- mission d'archivage pluriannuel,
- mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le CDG69 propose, désormais, la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : les missions choisies par la Métropole sont visées dans l'annexe de la convention. Chaque mission fait l'objet d'une annexe spécifique à la convention qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le CDG69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le CDG69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou en arrêter. La prévision budgétaire de la collectivité s'en trouve facilitée. Sauf évolutions réglementaires, le tarif des missions est fixé pour 3 années, ce qui permet de bénéficier de coûts stables sur la durée de la convention.

En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La collectivité bénéficie actuellement des missions suivantes :

- médecine statutaire et de contrôle,
- mission d'inspection hygiène et sécurité.

Il est proposé de poursuivre les missions listées ci-dessus et d'adhérer, en sus, à la mission d'intérim ; en effet, l'adhésion à cette mission est gratuite et n'entraîne une facturation que lors de l'utilisation de la prestation (remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition et frais de gestion).

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le CDG69 qui deviendront caduques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'adhésion à la convention unique du CDG69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction.

2° - Dit que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le CDG69 et relatives aux missions visées.

3° - Choisit d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
médecine statutaire et de contrôle,	132 429€
mission d'inspection hygiène et sécurité,	530 x 87 soit 46 110 €
mission d'intérim	à la mission

4° - La dépense prévisionnelle correspondante pour l'exercice des missions par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône sera prélevée sur les crédits à inscrire :

a) pour la mission médecine statutaire et de contrôle :

- au budget principal pour la somme de 113 571 € - exercices 2021, 2022 et 2023 - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401,
- au budget annexe des eaux pour la somme de 671 € - exercices de 2021, 2022 et 2023 - chapitre 012 - opération n° 1P28O2401,
- au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 8 287 € - exercices 2021, 2022 et 2023 - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401,
- au budget annexe du restaurant administratif pour la somme de 554 € - exercices 2021, 2022 et 2023 - chapitre 012 - opération n° 5P28O2401,
- au budget annexe gestion des déchets pour la somme de 9 347 € - exercices 2021, 2022 et 2023 - chapitre 012 - opération n° 6P28O2401,

b) pour la mission d'inspection, d'hygiène et de sécurité :

- pour la somme de 46 110 € - exercices 2021, 2022 et 2023 - au budget principal opération n° 0P28O2409, au budget annexe de l'assainissement opération n° 2P28O2409, et au budget annexe gestion des déchets opération n° 6P28O2409.

5° - Autorise le Président de la Métropole de Lyon à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211213-271816-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 décembre 2021 Date de réception préfecture : 16 décembre 2021
